

# **REGLEMENT INTERIEUR COMPLETANT LES STATUTS**

## **DE L'ASSOCIATION JELPFT de NANTES**

### **ARTICLE 1 : Rôle du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est le responsable des activités générales de l'Association. Il organise les manifestations communes à toutes les sections. Il est responsable des relations avec l'Administration, les Services Publics et l'Union Nationale JELPFT. Il coordonne l'activité des sections.

Il organise et prépare l'Assemblée Générale. Le Secrétaire Général assure la diffusion et l'information générale et prête éventuellement son concours aux secrétaires des sections.

Le Conseil d'Administration prend toutes décisions nécessitées pour le fonctionnement général de l'Association.

### **ARTICLE 2 : Fonctionnement et rôle des sections**

Chaque section est responsable de l'organisation des rencontres à l'Etranger et de la réception des partenaires des villes ou pays jumelés.

Chaque section peut former un bureau.

Chaque section pourra être autorisée par le Conseil d'Administration à se faire ouvrir un compte courant du groupe La Poste. Les demandes d'ouverture devront être contresignées par le Président de l'Association ainsi que toutes les opérations de retrait ou de débit effectuées ultérieurement sur ce compte.

Une délégation de signature pourra être accordée aux trésoriers de section.

Les sections devront rendre compte au Conseil d'Administration à chaque demande et au moins une fois par an de leur situation financière et de leurs activités.

### **ARTICLE 3 : Cotisation**

Elle est due pour l'année civile en totalité quelle que soit la date de l'adhésion.

Les étudiants et jeunes agents de 16 à 25 ans acquittent une cotisation réduite.

Les adhérents mineurs de – 16 ans sont dispensés de cotisation.

Les adhérents extérieurs acquittent une cotisation spécifique.

### **ARTICLE 4 : Cas non prévus**

Tout cas non prévu au présent règlement intérieur fera l'objet d'une décision du Conseil d'Administration.